



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.067

Séance du 19 décembre 2019

Avenant n°7 au marché n°812 468 relatif Marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.

Lot n° 1 : Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats.

Date de la convocation : 19 décembre 2019

Date d'affichage : 27 décembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

Absents excusés:

M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Luc WATTELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu le marché n°812 468 relatif au Marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques notifié le 1er octobre 2016 ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 23 août 2016, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales dont le lot n° 1 porte sur la gestion du haut de quai des déchèteries de Versailles Grand Parc.

Pour offrir aux habitants un service satisfaisant, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a étudié la mise en œuvre d'un véritable réseau de déchèteries permettant à chacun de se situer à moins de 15 minutes d'un équipement. Ainsi, courant janvier 2020, la deuxième déchèterie intercommunale ouvrira ses portes.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc souhaite faire appel, pour la gestion du haut de quai de cette nouvelle installation, au groupement NICOLLIN/SEPUR afin que soit géré à l'identique l'ensemble du réseau intercommunal des déchèteries notamment pour les prestations suivantes :

- L'accueil et identification des usagers (accès par badges) ;
- Le respect des consignes de tri des filières de traitement ;
- La demande des enlèvements des bennes et autres contenants triés (géobox, bornes aériennes, etc...) ;
- L'entretien des sites des déchèteries intercommunales (propreté)
- La maintenance des installations en état de service ;
- Le respect de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ;

Certaines prestations et maintenance prévues dans le CCTP initial n'ont pas lieu d'être au vue de la durée de ce présent avenant (moins d'un an) et de la garantie du parfait achèvement d'un an, liée à la construction de la déchèterie. Ces prestations concernées sont les suivantes :

- Entretien des espaces verts
- L'entretien des réseaux d'assainissement
- La mise en œuvre de la vidéo surveillance.

La gestion de cette nouvelle installation implique une plus-value de 109 108.63 € HT jusqu'au 30 septembre 2020. Le coût annuel sera proratisé si le délai d'exécution des prestations sont décalées dans le temps. Ces prestations démarreront dès l'émission du bon de commande.

Il convient donc de préciser l'ensemble de ces spécificités techniques et financières par avenant.

Le marché ayant été conclu sans fourchette minimum ni maximum, les conséquences de cet avenant ne portent pas atteinte à la forme financière du marché.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°7 au marché n°812 468 relatif Marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.